

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 6 octobre 2015,

A 16 heures 30, Siège - Salle 1

Le six octobre deux mille quinze, 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - Salle 1, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (20) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET,

Excusés (7) : Bertrand CHATAIGNER, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Jany ROUGER

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Gilles PETRAUD à Cécile VRIGNAUD

Date de convocation : Le 30 septembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc GRIMAUD

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2.1.1.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SAS CHARPENTE MENUISERIE BILLY via la SARL ETABLISSEMENT R.BILLY - BRESSUIRE.....	2
2.1.2.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL CHUPIN via la SCI LA BRETINIÈRE - BRESSUIRE	3
2.1.3.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SAS DUOTECH et de la SARL SATELIX via la SCI INNOVATIC IMMO - BRESSUIRE.....	4
2.1.4.	Convention de partenariat entre la CCI Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	5
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	6
2.2.1.	Avis sur le PLU de la Forêt sur Sèvre : demande de dérogation pour l'ouverture de zones à urbaniser	6
2.2.2.	Transports : convention de partenariat avec la MFR Sèvre Europe	7
2.3.	HABITAT	8
2.3.1.	Habitat : subvention 2015 Pass'Haj	8
2.3.2.	Cotisation Association CAUE 79	9
2.3.3.	SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région : garantie d'emprunts pour la rénovation de 18 logements locatifs publics à Argenton les Vallées et à Saint Amand sur Sèvre	10
2.3.4.	Sèvre Loire Habitat : garantie d'emprunts pour la construction de 10 logements locatifs publics à Combrand	11

2.3.5.	Participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)	11
2.4.	GESTION DES DECHETS	12
2.4.1.	Convention Eco-emballages pour la récupération des métaux sur l'usine de tri mécano-biologique du SMITED	12
2.4.2.	Attribution du marché de fourniture des composteurs individuels	13
2.5.	DEVELOPPEMENT DURABLE	14
2.5.1.	Versement de subvention aux associations pour le piégeage de ragondins.....	14
2.6.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	15
2.6.1.	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2015-2016	15
2.6.2.	Sports: subvention 2015 Tour Cycliste de Deux-Sèvres	16
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	17

1 ASSEMBLEES

1.1.Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Bureau Communautaire du 8 septembre 2015

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SAS CHARPENTE MENUISERIE BILLY via la SARL ETABLISSEMENT R.BILLY - BRESSUIRE

Délibération : DEL-B-2015-077

Rapporteur : Philippe BREMOND

Référent technique : Antoine ORAIN (PO)

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide Attract'IV à la SAS Charpente Menuiserie Billy via la SARL ETABLISSEMENT R.BILLY SARL – BRESSUIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget Développement Economique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-48 ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SAS Charpente Menuiserie Billy via la SARL ETABLISSEMENT R.BILLY SARL à BRESSUIRE

Implantée depuis 1977 à Saint-Porchaire (Bressuire), la société Menuiserie Charpente Billy est aujourd'hui composée de 32 salariés. Le dirigeant, M.GUILLOTEAU, souhaite développer son activité "ossature bois" auprès des particuliers. Afin de moderniser l'image de l'entreprise, la façade du site de production va être rénovée et des panneaux y seront apposés afin d'indiquer les nouvelles activités de l'entreprise.

SARL ETABLISSEMENT R.BILLY SARL POUR LA SAS CHARPENTE MENUISERIE BILLY - BRESSUIRE	
Activité de : SAS Charpente Menuiserie Billy	Menuiserie – Charpente – Ebénisterie
Nature du projet	Réhabilitation de leur bâtiment
Montant global du projet immobilier	42 695 €
Part des travaux réalisée par des entreprises appartenant au territoire de l'Agglo2b	100 %
Dépenses éligibles	42 695 €
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	8 539 € (20 % plafonné à 100 000 € HT)
Avis de la Cellule Economie du 03/09/2015	✓ Favorable Montant de l'aide accordée : 8 539 euros

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 03 septembre 2015 ;
- d'adopter le versement une subvention d'un montant maximum de 8 539 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SARL ETABLISSEMENT R.BILLY SARL (SIRET 626 620 033 00029 – ROUTE DE THOUARS ZI SAINT PORCHAIRE - 79 300 BRESSUIRE) pour le projet de développement de la SAS CHARPENTE MENUISERIE BILLY.

Affectation budgétaire sur l'opération 00102 sur le budget 2015, code analytique 302

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL CHUPIN via la SCI LA BRETIENIERE - BRESSUIRE

Délibération : DEL-B-2015-078

Rapporteur : Philippe BREMOND

Réfèrent technique : Antoine ORAIN (P0)

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide Attract'IV à la SARL CHUPIN via la SCI LA BRETIENIERE – BRESSUIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget Développement Economique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-48 ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL CHUPIN via la SCI LA BRETIENIERE à BRESSUIRE

Installée depuis 2006 à Bressuire et 2013 à Chiché, la SARL CHUPIN souhaite regrouper ses activités sur un seul site et assurer ses projets de développement. Pour cela, la construction d'un nouveau bâtiment dans la zone d'activités de La Ferrière Est à Bressuire permettra d'optimiser les coûts de production et de main d'œuvre. De plus, les conditions de travail dans un nouvel atelier seront améliorées et l'agrandissement de la surface de vente permettra de diversifier les gammes et de développer la partie motoculture aux particuliers.

SCI LA BRETINIÈRE POUR LA SARL CHUPIN - BRESSUIRE

Activité de : SARL CHUPIN	Réparation et vente de matériels agricoles et de motoculture
Nature du projet	Construction d'un bâtiment
Montant global du projet immobilier	996 000 €
Part des travaux réalisée par des entreprises appartenant au territoire de l'Agglo	45 %
Dépenses éligibles	290 419 €
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	20 000 € (20 % plafonné à 100 000 € HT)
Avis de la Cellule Economie du 17/09/2015	✓ Favorable Montant de l'aide accordée : 20 000 euros

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 17 septembre 2015 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 20 000 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SCI LA BRETINIÈRE (SIRET 501 503 064 00013 – n°7 La Brétinière - 79 350 CHICHE) pour le projet de développement de la SARL CHUPIN.

Affectation budgétaire sur l'opération 00102 sur le budget 2015, code analytique 302

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SAS DUOTECH et de la SARL SATELIX via la SCI INOVATIC IMMO - BRESSUIRE

Délibération : DEL-B-2015-079

Rapporteur : Philippe BREMOND

Référent technique : Antoine ORAIN (P0)

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide Attract'IV à la SAS DUOTECH et la SARL SATELIX via la SCI INOVATIC IMMO – BRESSUIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Développement Economique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-48 ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SAS DUOTECH et de la SARL SATELIX via la SCI INOVATIC IMMO à BRESSUIRE

Les sociétés d'informatique DUOTECH et SATELIX créées respectivement en 2003 et 2010 occupent actuellement deux locaux dans la zone d'activités de La Ferrière à Bressuire. Les deux sociétés comptent actuellement 25 salariés et ont pour objectif, à moyen terme, d'employer 50 personnes. Leur développement passera notamment par la diversification de leur activité avec la création d'un centre de formation et d'un service de réplication et d'hébergement de données. Actuellement, sans possibilité d'extension, elles souhaitent, via la SCI INOVATIC IMMO, construire un bâtiment afin d'assurer leurs projets de développement.

SCI INOVATIC IMMO POUR LA SAS DUOTECH ET LA SARL SATELIX Y.GOURAUD et S.PROUD - BRESSUIRE	
Activités de : DUOTECH SATELIX	Prestataire de service informatique autour des activités réseaux et infrastructures et logiciels de gestion Développement de logiciels de gestion sur le marché de la mobilité
Nature du projet	Construction d'un bâtiment réunissant leurs activités et permettant leur développement.
Montant global du projet immobilier	1 618 000 € HT
Part des travaux réalisée par des entreprises appartenant au territoire de l'Agglo2b	Pas de donnée à ce jour.
Dépenses éligibles	420 000 € HT
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	20 000 € (20 % plafonné à 100 000 € HT)
Avis de la Cellule Economie du 03/09/2015	<u>✓ Favorable</u> Montant de l'aide accordée : 20 000 euros

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 03 septembre 2015 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 20 000 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SCI INOVATIC IMMO (SIRET 790 548 143 00011 – 2, rue Jean Mermoz - 79 300 BRESSUIRE) pour le projet de développement de la SAS DUOTECH et la SARL SATELIX.

Affectation budgétaire sur l'opération 00102 sur le budget 2015, code analytique 302

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Convention de partenariat entre la CCI Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-B-2015-080

Rapporteur : Philippe BREMOND

Réfèrent technique : Antoine ORAIN (PO)

ANNEXE : Convention CCI 79

Commentaire : il s'agit d'adopter la convention de partenariat pour l'année 2016 avec la CCI Deux-Sèvres concrétisant une collaboration sur le Lab'telier, un outil structurant pour le Bocage Bressuirais.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Dans ses locaux de Bressuire, la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) Deux-Sèvres s'est dotée, depuis décembre 2014, d'un nouvel outil : un laboratoire de fabrication numérique (communément appelé "FabLab") ouvert à tous les publics : entrepreneurs, designers, artistes, bricoleurs ou étudiants...

En investissant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et sur ses fonds propres, la CCI Deux-Sèvres a pour objectif de regrouper toutes les populations, tous les âges, tous les métiers et de créer un espace de création collaboratif où il est possible d'innover, de tester ses idées, de les mettre en pratique sur les différents matériels proposés et de réaliser des objets uniques.

La Communauté d'Agglomération, de part sa forte notoriété auprès d'un large public (entrepreneurs, créateurs, scolaires, particuliers...) et sa volonté de favoriser l'innovation et le maintien des compétences sur son territoire, peut constituer un vecteur important de valorisation du Lab'telier.

Ainsi, la CCI Deux-Sèvres a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2016, ayant pour objet :

- de fixer le cadre d'un partenariat commun pour l'année 2016 ;
- de décliner une volonté commune de la CCI Deux-Sèvres et de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de collaborer ensemble sur un outil structurant pour le Bocage Bressuirais, le Lab'telier ;
- de s'engager étroitement sur un certain nombre d'actions.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le partenariat pour l'année 2016 avec la CCI des Deux-Sèvres dans le cadre du projet Lab'telier.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. Avis sur le PLU de la Forêt sur Sèvre : demande de dérogation pour l'ouverture de zones à urbaniser

Délibération : DEL-B-2015-081

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Référent technique : Anne-Lise BROUARD (P2)

Commentaire : il s'agit de donner un avis sur le PLU de La Forêt sur Sèvre et notamment de s'exprimer sur la demande de dérogation liée à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs définis dans le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal du 20 juillet 2015.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu les articles L121-4 et L122-2 du Code de l'urbanisme relatifs aux dispositions générales communes aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Forêt sur Sèvre en date du 20 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU ;

Considérant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bocage Bressuirais en cours jusqu'à la fin de l'année ;

Considérant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par le Conseil communautaire le 7 juillet 2015 ;

La commune de La Forêt-sur-Sèvre, située à moins de 15 km de Bressuire (unité urbaine de plus de 15 000 habitants) est soumise aux dispositions de l'article L122-2 du code de l'Urbanisme et doit, à ce titre, recevoir l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, établissement porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser.

Pour les 10 prochaines années, le PLU prévoit une production de 166 logements, équilibrée sur les 4 bourgs de la commune (Montigny, la Forêt-sur-Sèvre, Saint-Marsault, La Ronde). Cette production est supérieure au besoin communal défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU (150 logements) et à l'objectif du Programme Local de l'Habitat (PLH) (11 logements/an avec une marge de +/- 10 %). Cet excédent est justifié par un fort risque de rétention foncière à l'intérieur de la trame urbaine, notamment les « dents creuses » isolées.

En outre, pour les extensions urbaines, la densité minimale retenue par le projet de PLU est de 12 logements/ha, soit un objectif moins ambitieux que celui pressenti dans le cadre des travaux d'élaboration du SCOT pour le secteur « de développement périurbain » (15 logements/ha). Toutefois, le document modère fortement les surfaces constructibles en extension comparativement avec le PLU de 2005 (réduction de 75 %). Ainsi, 50 % des logements seraient produits, par densification, au sein des espaces urbanisés.

En complément, le PLU prévoit la création de plusieurs secteurs AUh en extension des bourgs. Ces différents secteurs font l'objet de deux zonages différents (1AUh et 2AUh) destinés à assurer une urbanisation progressive mais également destinés à prendre en compte les niveaux de saturation plus ou moins importants des stations d'épuration dans chaque bourg. Ces espaces ayant déjà été définis comme urbanisables dans le PLU de 2005, ils ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

La demande de dérogation, au titre dudit article porte donc, uniquement, sur l'extension de 1.7ha, prévu sur la zone économique de l'Ouchette. Comparativement au PLU de 2005, le développement prévu s'oriente vers la RD 744 et non plus le long de la RD938 ter. Cette proposition permet de privilégier un espace localisée entre deux voies (potentiel agricole moindre) et de profiter de la visibilité de la RD744.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'émettre un avis sur le PLU de La Forêt-sur-Sèvre tel qu'arrêté par le Conseil Municipal du 20 juillet 2015 ;**
- **d'émettre un avis sur l'ouverture à l'urbanisation des secteurs nécessitant une dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Transports : convention de partenariat avec la MFR Sèvre Europe

Délibération : DEL-B-2015-082

Rapporteur : Jean-Pierre BRUNET

Réfèrent technique : Caroline LUNEAU (P2)

ANNEXE : Convention partenariat

Commentaire : il s'agit d'adopter le partenariat avec des étudiants de la MFR Sèvre Europe dans le cadre d'une enquête Mobilité-Déplacement.

Dans le cadre de la formation du Brevet de Technicien Supérieur Agricole « Développement, Animation des Territoires Ruraux » (BTSA DATR) de la MFR Sèvre Europe, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a proposé aux étudiants de 1^{ère} année la réalisation d'une enquête Mobilité – déplacement. Elle doit permettre de mieux connaître les habitudes et les besoins de déplacement de certains publics visés (jeunes de 11 à 17 ans, personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes isolés sans permis et sans véhicule) sur les territoires de l'Agglomération hors bressuirais.

Ce travail des étudiants donne lieu à la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la MFR Sèvre Europe (cf. annexe). Dans ce cadre, une aide pour le remboursement des frais d'administration est proposée aux étudiants à hauteur de 900 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les termes de la convention de partenariat avec la MFR Sèvre Europe ;**
- **d'accepter le montant de l'aide au remboursement des frais d'administration ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Habitat : subvention 2015 Pass'Haj

Délibération : DEL-B-2015-083

Rapporteur : Monsieur Jean SIMONNEAU

Référent technique : Anne FONTENEAU (P2)

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat pour l'année 2015.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la demande de subvention reçue ;

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations suivantes pour l'année 2015 :

Nom Association	Objet du partenariat	Montant subvention 2014	Montant subvention 2015
PASS'HAJ	appui à la création de logements pour les jeunes dans le cadre de l'expérimentation menée avec Habitat Nord Deux-Sèvres.	Réservée : 18 000 € Versée : 13 000 €	18 000 € (1 000 € / place dans la limite de 18 000 €) selon le nombre de places créé)
	Total	13 000 €	18 000 €

17h45 : Départ de Philippe Robin.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention 2015 à hauteur de 18 000 € comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2015, compte 657 du Budget Général de l'Agglomération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Cotisation Association CAUE 79

Délibération : DEL-B-2015-084

Rapporteur : Jean SIMONNEAU

Réfèrent technique : Anne FONTENEAU (P2)

Commentaire : il s'agit d'adopter le versement de la cotisation 2015 auprès du CAUE 79 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 septembre 2014 adoptant l'adhésion au CAUE 79 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat en cours de définition ;

Vu les actions de sensibilisation et d'animation mises en œuvre en partenariat avec le CAUE sur le territoire ;

Pour rappel, les missions du CAUE sont :

- Développer la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement => 2015 : participation du CAUE dans le cadre des Journées du Patrimoine ;
- Contribuer à la formation des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction => partenariat dans le cadre de la plateforme énergétique ;
- Fournir aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur insertion dans le site environnant, urbain ou rural => Sur le territoire : permanences de l'architecte-conseiller sur Argenton les Vallées, Bressuire, Rorthais et l'Absie (permanences sur rdv 1 fois par mois) ;
- Assister les collectivités qui le sollicitent pour tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, dans la définition des objectifs, des conditions de réalisation du projet, dans le choix du concepteur, le suivi des études, etc.

Pour 2015, le cout de l'adhésion au CAUE s'élève à 1 500 €.

17h50 : Départ de Pierre-Yves Marolleau.

Il est proposé au Bureau Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le versement de la cotisation 2015 de 1500 euros auprès du CAUE 79 et les cotisations ultérieures conformément à la délibération d'adhésion du 9 septembre 2014 ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget 2015, compte 6281 du Budget Général de l'Agglomération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région : garantie d'emprunts pour la rénovation de 18 logements locatifs publics à Argenton les Vallées et à Saint Amand sur Sèvre

Délibération : DEL-B-2015-085

Rapporteur : Jean SIMONNEAU

Référent technique : Anne FONTENEAU (P25)

ANNEXE : Contrat de prêt n°38545

Commentaire : il s'agit d'accorder une garantie de prêt d'un montant total de 55 094 € à la SA HLM des Deux-Sèvres pour la rénovation de 18 logements locatifs sociaux sur les communes d'Argenton les Vallées et Saint Amand sur Sèvre.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif au cautionnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°38545 en annexe signé entre la SA HLM des Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé de garantir à hauteur de 100 % le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 094 € souscrit par l'Emprunteur SA HLM des Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation de 18 logements sociaux – au lotissement du Stade 79150 Argenton les Vallées et au lieu-dit les Champs de Bourg – rue Beauséjour 79700 Saint Amand sur Sèvre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 38545, constitué d'1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 094 € souscrit par l'Emprunteur SA HLM des Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions décrites ci-dessus ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Sèvre Loire Habitat : garantie d'emprunts pour la construction de 10 logements locatifs publics à Combrand

Délibération : DEL-B-2015-086

Rapporteur : Jean SIMONNEAU

Référent technique : Anne FONTENEAU (P2)

ANNEXE : Contrat de prêt n°37378

Commentaire : il s'agit d'accorder une garantie de prêt d'un montant total de 800 000 € à la Sèvre Loire Habitat pour la construction de 10 logements locatifs sociaux sur la commune de Combrand.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif au cautionnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°37378 en annexe signé entre la Sèvre Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé de garantir à hauteur de 100 % le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 € souscrit par l'Emprunteur Sèvre Loire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements sociaux – La Fontaine 79140 Combrand, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°37378, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 € souscrit par l'Emprunteur Sèvre Loire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions décrites ci-dessus ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. Participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Délibération : DEL-B-2015-087

Rapporteur : Jean SIMONNEAU

Référent technique : Anne FONTENEAU (P2)

Commentaire : il s'agit de contribuer au financement du Fonds de solidarité pour le Logement, à hauteur de 29 553 €.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la compétence de l'Agglomération en matière d'équilibre de l'Habitat notamment le soutien au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat en cours de définition ;

Vu la présentation du Fonds de solidarité pour le logement suivante :

Le FSL accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...).

Les aides du Fonds de Solidarité (FSL) pour le logement permettent :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement ;
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement ;
- de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le FSL est financé par le Département, auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques.

En 2014, 293 696 € ont été versés (205 095 € en 2013) à des ménages en difficulté sur notre territoire (126 984 € aides logement, 150 774 € aides Energie et 15 385 € aides Eau).

Considérant les participations précédentes au FSL des différentes structures, il est proposé de reconduire un montant identique de participation :

Période	Structures	Montant de participation
2013	Structures intercommunales et Communes	28 561€
2014	l'Agglomération et 4 communes	29 553 €
2015	Prévision budget CA2B	29 553 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le versement d'une participation financière d'un montant de 29 553 € pour 2015 au Fonds de solidarité pour le logement ;**
- **d'imputer les dépenses de fonctionnement sur le Budget Général au compte 6574.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Convention Eco-emballages pour la récupération des métaux sur l'usine de tri mécano-biologique du SMITED

Délibération : DEL-B-2015-088

Rapporteur : Michel PANNETIER

Référent technique : Alain GIRAULT (P3)

ANNEXE : Convention spécifique standard expérimental

Commentaire : il s'agit de signer un contrat avec la société Eco-emballages pour la récupération des métaux sur l'usine de tri mécano-biologique du SMITED.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant la demande de la société Eco-emballages de conclure un nouveau contrat expérimental ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a signé, le 7 Juillet 2011 un Contrat pour l'Action et la Performance avec la société Eco-emballages, éco-organisme agréé par l'état, pour la reprise des emballages ménagers issus des collectes sélectives de son territoire.

La Communauté d'Agglomération fait traiter ses ordures ménagères sur l'usine de tri-mécano-biologique du SMITED à Champdeniers. Or, cette dernière récupère, en vue d'une valorisation, les emballages en acier et en aluminium, non triés par les habitants. Eco-emballages souhaite donc étudier la qualité de ces produits, pollués par des éléments organiques issus des ordures ménagères, afin d'apprécier l'opportunité de créer un nouveau standard de reprise pour ces matériaux, dans leur futur agrément en 2017.

Une fois extraits, ces matériaux sont acheminés vers des usines de recyclage. Au vue des certificats de recyclage, Eco-emballages rémunérera la Communauté d'Agglomération, sur la base des tarifs suivants :

- Acier : 62 €/tonne
- Aluminium : 278 €/tonne

Les recettes estimées sont de 13 000 €/an pour la Communauté d'Agglomération.

Ce contrat serait applicable sur les années 2015 et 2016, date de fin de l'agrément de la société Eco-emballages.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de cette convention avec Eco-emballages du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2016 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget « Gestion des déchets » au chapitre 74.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Attribution du marché de fourniture des composteurs individuels

Délibération : DEL-B-2015-089

Rapporteur : Michel PANNETIER

Référents marché : Marion PAITRAULT (P 3)/Anne ALLIER (P 1)

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de composteurs individuels.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Gestion des déchets du 30 septembre 2015 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure actuellement la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, pour plus de 71 000 habitants répartis sur 44 communes depuis le 1^{er} Janvier 2014.

Actuellement en pleine campagne de communication sur la réduction des déchets en vue d'un passage en tarification incitative courant 2017, l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite équiper ses usagers en composteurs domestiques afin de leur proposer une solution pour réduire leurs déchets.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- la réduction des volumes de déchets fermentescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles collectées.
- la possibilité pour les habitants du territoire de fabriquer eux-mêmes un amendement naturel et gratuit pour leur jardin.

Pour ce faire, il a été lancé un marché à procédure adaptée pour la fourniture de composteurs domestiques, d'une durée de 4 ans.

Ce marché à bons de commandes est composé d'un lot unique pour un montant de minimum de 45 000 € HT et un montant maximum de 175 000 € HT.

Suite à la publication de ce marché, deux plis ont été reçus puis analysés.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2015, la Commission MAPA Gestion des déchets a décidé de négocier avec les deux candidats en lice.

Suite à cette négociation, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché à la société Plastic Omnium pour son offre de base (composteurs de 400 l et de 600 l, bio-seau 8 l).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Prestations de service déchets.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.5.1. Versement de subvention aux associations pour le piégeage de ragondins

Délibération : DEL-B-2015-090

Rapporteur : Catherine PUAUT

Référent technique : Alain GIRAULT (P3)

Commentaire : il s'agit d'adopter le versement des subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués pour l'année 2015.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération CC-2015-200 en date du mardi 7 Juillet 2015 adoptant les 2 règlements d'attribution de subventions sur les bassins versants de la Sèvre Nantaise et du Thouet ;

Sont concernés par le programme de demande de subvention pour l'année 2015, les associations ou groupements de lutte contre les Ragondins et Rats musqués du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Suite à la réception des documents nécessaires à l'octroi des subventions, les 15 dossiers d'associations communales ont été analysés.

Les dépenses liées au versement de subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués pour l'année 2015 s'élèveraient au total à 4 280 €.

Les demandes formulées sont les suivantes :

Nom de l'Association	Commune concernée	Type de demande	Montant de la subvention
GDEC Largeasse	Largeasse	Commune + 1 lagune	345,00 €
ACCA L'Absie	L'Absie	Commune + 1 lagune	300,00 €
ACCA La Ronde	la Ronde	Commune + 1 lagune	315,00 €
Association de lutte contre les nuisibles	Le Breuil Bernard	Piégeage commune	205,00 €
GASE de Pigny	Pigny	Piégeage commune	190,00 €
Association "La Moncoutantaise des rongeurs)	Moncoutant	Commune + 1 lagune	345,00 €
ACCA Moutiers sous Chantemerle	Moutiers Sous Chantemerle	Commune + 2 lagunes	355,00 €
ACCA Montigny	Montigny	Piégeage commune	185,00 €
GDON Courlay	Courlay	Piégeage commune	240,00 €
ACCA Saint Marsault	Saint Marsault	Commune + 1 lagune	315,00 €
ACCA La Forêt sur Sèvre	La Forêt sur Sèvre	Commune + 1 lagune	320,00 €
Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures	Saint André sur Sèvre	Commune + 1 lagune	325,00 €
GASE St Jouin de Milly	Saint Jouin de Milly	Piégeage commune	190,00 €
GDEC La Chapelle Saint Etienne	La Chapelle saint Etienne	Commune + 1 lagune	325,00 €
GDCEC Cerizay	Cerizay	Commune + 1 lagune	325,00 €
		Total	4 280,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le versement des subventions demandées par les associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués à hauteur de 4 280,00 € pour l'année 2015, tel que défini ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Général, article 6574.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2015-2016

Délibération : DEL-B-2015-091

Rapporteur : Marie JARRY

Référent technique : Véronique SORIN (P2)

Commentaire : il s'agit de demander une subvention à la DRAC pour mettre en œuvre le PEAC sur l'année scolaire 2015-2016 : activités d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais développe à l'échelle de son territoire une politique d'actions à destination du jeune public dont le dispositif PEAC (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle).

Ce Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) est conduit en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes (DRAC) et l'Éducation Nationale, et ce pour la seconde année.

De la maternelle au lycée, le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il concerne tous les temps de vie de l'enfant (temps scolaire, hors-temps scolaire et extra scolaire).

Les services culturels de l'Agglomération (Scènes de Territoire, Conservatoire de Musique, Réseau de Lecture Publique) travaillent conjointement pour proposer un projet commun et transversal d'éducation artistique et culturelle dont le thème 2015-2016 sera les Arts Urbains.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet porté dans le cadre du PEAC pour l'année 2015-2016, qui doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant global de 24 000 €.

Cette demande de subvention fera l'objet d'un conventionnement, pour une durée de 3 ans, entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes, l'Inspection de l'Éducation Nationale et l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dépenses		Recettes	
Interventions artistiques	31 345 €	DRAC	24 000 €
Frais annexes interventions (transport, héb...)	9 450 €	Agglomération du Bocage Bressuirais	23 475 €
Intervention dumiste	4 770 €	Etablissements scolaires (collèges)	1 000 €
Technique (SSIAP ; enregistrement CD, mastering)	650 €	Billetterie	2 200 €
Formation	954 €		
Divers (Taxes...)	1 956 €		
Valorisation spectacles scolaires et famille : 42 représentations scolaires/5 représentations famille	47 275 €	Valorisation temps agent Agglomération du Bocage Bressuirais	47 275 €
Total	97 950 €	Total	97 950 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la démarche ci-dessus présentée pour l'année scolaire 2015-2016, ses partenaires ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- d'adopter la demande subvention auprès de la DRAC à hauteur de 24 000 euros ;
- d'imputer les dépenses et les recettes liées à cette demande de subvention sur le Budget général de la Communauté d'Agglomération mais analytiquement sur les budgets correspondants pour les actions dont l'Agglomération est maître d'ouvrage : Réseau de Lecture Publique, Scènes de Territoire et le Conservatoire de Musique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Sports: subvention 2015 Tour Cycliste de Deux-Sèvres

Délibération : DEL-B-2015-092

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référent technique : Anaig BAHIER (P2)

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante au Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres 2015 du 15^{ème} Tour Cycliste des Deux-Sèvres :

Nom Association	Montant subvention 2014	Montant subvention 2015
Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres	13 500 €	13 500 €

A cette participation financière, s'ajoute une aide logistique (frais de vins d'honneur et des bouquets de fleurs).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention 2015 à hauteur de 13 500 € comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget 2015, compte 657 du Budget Général.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h35.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GRIMAUD,